

MODALITÉS DU STAGE DU 2° CYCLE EN MEDECINE GENERALE

Arrêté du 18 juin 2009:

Parmi les nouveautés, le conseil départemental de l'ordre des médecins est dorénavant invité à donner son avis quant à l'agrément des maîtres de stages, agréés pour cinq ans par le directeur de l'UFR (unité de formation et de recherche médicale). A la fin du stage, le directeur de l'UFR invite le maître de stage à donner son avis motivé quant à la validation du stage de l'étudiant.

Les objectifs du stage demeurent inchangés : appréhender les conditions de l'exercice de la médecine générale, la prise en charge globale du patient, la relation médecin-patient, la démarche clinique, la démarche de prévention et les enjeux de santé publique, les notions d'éthique, de droit et de responsabilité médicale, les modalités de gestion d'une structure ambulatoire. La notion de « structure ambulatoire » de premier recours apparaît.

La durée du stage reste souple : un minimum de six semaines à temps-plein ou de trois mois à mi-temps, ou 60 demi-journées, l'ensemble du stage se déroulant sur une période maximale de trois mois.

Quant à son financement, il est désormais défini très précisément : il s'agit du remboursement par le ministère de la Santé du salaire de l'externe au CHU, et des honoraires pédagogiques du maître de stage à l'UFR.